

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DE BIAS

Le Maire de Bias,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025 les horaires d'ouverture de la mairie seront les suivants :

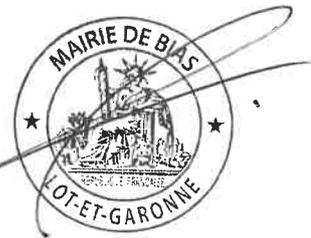
Lundi : De 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h
Mardi : De 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h
Mercredi : De 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h
Jeudi : De 8h30 à 12h
Vendredi : De 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h

Article 2 : M le Maire, le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bias, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Xavier LLOPIS



Date d'affichage et de publication :

20/12/24

